

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TARIFS DU
SPECTACLE *LA
PRINCESSE DE
CLEVES II,
MUSIQUE !*

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETARE : Isabelle DELORD

3305 .100 8 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**OBJET : TARIFS DU SPECTACLE *LA PRINCESSE DE CLEVES II, MUSIQUE !*****LE CONSEIL,**

Sur la proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n° D110/20 du conseil municipal du 20 juillet 2020 fixant les tarifs des services culturels,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il convient de définir les tarifs des billets pour le spectacle *La Princesse de Clèves II, Musique !* de la Compagnie BaO Acou programmé les 14, 15 et 16 décembre 2022 au Théâtre du Garde-Chasse pour une application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** **FIXE** comme suit les tarifs du spectacle *La Princesse de Clèves II, Musique !* de la Compagnie BaO Acou programmé les 14, 15 et 16 décembre 2022 au Théâtre du Garde-Chasse :

- 25 euros : Tarif Plein
- 18 euros : Tarif réduit (familles nombreuses, + 60 ans, abonnés)
- 14 euros : Tarif super réduit : - de 30 ans, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap (Carte Mobilité Inclusion, détaxe)

ARTICLE 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la Ville**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

LIONEL BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le :

06 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221004-D121-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.